



Comité d'Animation de Crouy-sur-Ourcq

BROCANTE

CROUY-SUR-OURCQ

Dimanche 9 Septembre 2018



Visitez notre site internet

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Sont autorisés à exposer et vendre dans le respect du présent règlement. Les professionnels (sur autorisation spéciale par le Bureau du Comité d'Animation), les particuliers et les associations locales. Chaque exposant devra faire une demande à l'organisateur au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par celui-ci. L'organisateur a seul qualité pour accepter les demandes et procéder à la répartition des emplacements.

Article 2 : Horaires de la manifestation

La brocante se déroule sur une journée de 7h00 à 18h00.

Article 3 : Installation et évacuation des marchandises exposées

L'installation commencera à partir de 7h00. Il s'engage à n'utiliser que les emplacements notifiés par l'organisateur. Les marchandises ainsi que les déchets devront être évacués le soir dès la fermeture de la brocante.

Article 4 : Emplacements

Les longueurs seront délimitées par un marquage au sol.

Article 5 : Inscriptions

Toute inscription ne sera validée que si elle est accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité Recto/Verso en cours de validité, d'un justificatif de domicile (Facture Téléphonique, EDF ou Eau) ainsi que le bulletin d'inscription complété, de la reconnaissance du présent règlement intérieur et du paiement des mètres réservés par l'exposant. Les inscriptions peuvent se faire par l'intermédiaire de notre site internet en téléchargeant les documents à remplir, par téléphone ; et ainsi que selon les places encore disponibles le jour de la manifestation entre 07h00 et 08h30.

Article 6 : Exposants

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par l'organisateur et les pouvoirs publics. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Article 7 : Conditions financières

Le montant de l'emplacement est payable à réception de l'inscription.

Article 8 : Assurances

L'exposant répond de tous dommages causés à autrui par lui-même. L'organisateur a souscrit une assurance pour la manifestation pour tous dégâts faits par l'organisateur au domaine public.

Article 9 : Inscriptions

Les déchets et emballages vides et autres devront être évacués par les exposants.

N.B/ : Le Comité d'Animation fournira gracieusement à chaque exposant un grand sac poubelle.

Article 10 : Dispositions finales

En signant le bulletin d'inscription, les exposants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement disponible sur notre site internet et affiché le jour de la manifestation.

Le Comité d'Animation, 28 Juillet 2018